

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD760

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure
à l'amendement n° CD|622 de Mme Abeille

APRÈS L'ARTICLE 68

Compléter le dernier alinéa par les mots :

« à l'exception de ceux appartenant à des espèces soumises à plan de chasse ou entrant dans la catégorie des espèces susceptibles d'être classées nuisibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision visant à prendre en considération le cas des régulations.